LES ÉTAPES CLÉS D'UN PROJET RÉUSSI

1. PRÉALABLES

1.1 Prendre contact avec la SDC Promenade Masson ;
1.2 Se renseigner auprès du commissaire au développement économique chez PME MTL de la faisabilité de votre projet et du type d'autorisations nécessaires ;
1.3 Prendre connaissance du guide définissant les travaux admissibles ;
1.4 Vérifier la faisabilité en matière d'accessibilité universelle avec la société logique ;
1.5 Choisir un professionnel en design et/ou bâtiment ;
1.6 Définir la nature et l'envergure des travaux souhaités.

2. DEMANDE DE LA SUBVENTION

Admissibilité au PR@M (Avant le commencement des travaux)

2.1 Compléter et signer le formulaire de demande de subvention PR@M ;
2.2 Produire une estimation ventilée du coût des travaux poste par poste (plomberie, électricité, maçonnerie, etc.), cette estimation pourra être effectuée par l'architecte, le designer, l'entrepreneur ou le demandeur ;
2.3 Copie du bail commercial et autorisation écrite du propriétaire si vous êtes locataire ou preuve de propriété si vous êtes propriétaire ;
2.4 Le cas échéant, un document établissant le mandat de toute personne agissant en votre nom (procuration) ;
2.5 Obtenir l'avis d'admissibilité PR@M.

IMPORTANT
Aucun dossier ne sera pris en compte si les travaux sont débutés avant l'émission de l'avis d'admissibilité.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

(Après obtention de l'avis d'admissibilité)

3.1 Mandater un professionnel du bâtiment, selon la nature des travaux à réaliser (architecte, ingénieur, designer) ;
3.2 Faire une demande de permis adéquat auprès du service des permis de l'arrondissement ;
3.3 Obtenir les autorisations nécessaires ;
3.4 Mandater l'entrepreneur pour exécuter les travaux ;
3.5 Réaliser les travaux avec l'aide d'un professionnel de bâtiment.

IMPORTANT
Les entrepreneurs retenus doivent détenir les licences appropriées de la RBQ.

4. DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(Après la réalisation des travaux)

4.1 Compléter et signer le formulaire « Certificat de fin des travaux »
4.2 Fournir les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et des services professionnels ainsi que leurs acquittements.
4.3 Copie de tous permis visant les travaux admissibles

IMPORTANT
Vous disposez de 24 mois à partir de l'obtention de l'avis d'admissibilité pour terminer les travaux.

Crédit : RAYSIDE I LABOSSIERE Architecture Design Urbanisme

CONTACTS UTILES

SDC Promenade Masson
5349, 4e Avenue, Montréal (Québec) H1Y 2V4
Bureau : (514) 525-4386 I Téléc. : (514) 525-5018
Courriel : sdc@promenademasson.com

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal, QC, H3B 5M2
Courriel : pram-commerce@ville.montreal.qc.ca

Bureau d'accueil de l'arrondissement
5650, rue d'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3
Téléphone : 311
Extérieur de Montréal : 514 872-0311
Ouvert sans interruption du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

PME MTL
Sara Dahmani
Chargée de projets au développement économique
6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2
514 723-0030 (250)
sdahmani@pmemtl.com

Société Logique – Montréal
3210, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1W 1A4
Téléphone : 514 522-8244
Courriel : info@societelogique.org

DOCUMENTS UTILES

- Guide de rénovation des façades de la rue Masson
- Guide des caractéristiques architecturales de la rue Masson
- Règlement du PR@M

À SAVOIR

- Si votre bâtiment est situé du 2824 au 2918 rue Masson ou du 2831 au 2911 rue Masson, il est dans le périmètre de protection de l'Église. Ceci peut rallonger les délais d'instructions de votre demande. Tenez en compte dans votre échéancier.
- Le PR@M Commerce de la Promenade Masson est en vigueur d'octobre 2016 à ocotobre 2018.

PROMENADE MASSON
Le Cœur de Rosemont

Réussir votre rénovation !

PRAM COMMERCE

Programme de subventions

Montréal Québec PME MTL SOCIÉTÉ LOGIQUE

WWW.PROMENADEMASSON.COM

UN SOUTIEN À LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES

Conçu pour aider les commerçants à réaliser des projets de rénovation de leur établissement, le PR@M-Commerce est un outil unique de mise en valeur du parc immobilier commercial.

Que ce soit pour fidéliser une clientèle ou en attirer une autre, pour renouveler un positionnement commercial ou pour modeler l'environnement d'achat aux nouvelles tendances, les commerçants peuvent se prévaloir de ce programme de subventions pour rénover l'aménagement de leur magasin et, ainsi, accroître leur rentabilité.

En mettant en valeur l'architecture et le design des commerces, dont les impacts sur l'achalandage et les affaires ne sont plus à démontrer, le PR@M-Commerce rehausse l'expérience de la vie de quartier, tout en rendant plus attrayantes les artères commerciales traditionnelles. Quand le design s'associe au commerce, les affaires ne s'en portent que mieux !

Le soutien financier offert par le PR@M-Commerce s'adresse tant aux gens d'affaires qu'aux propriétaires immobiliers commerciaux et s'articule autour du design et de la rénovation.

LE DESIGN

Dans ce volet, le soutien financier peut aller jusqu'à :

- 4 000 $ par projet pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale ;
- 10 000 $ par projet pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale ;
- 20 000 $ par projet pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Ces sommes peuvent couvrir 50 % des honoraires professionnels en design d'aménagement.

LA RÉNOVATION

Dans ce volet, le soutien financier peut aller jusqu'à :

- 50 000 $ pour un bâtiment comportant jusqu'à 10 mètres de façade principale ;
- 125 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 10 mètres et jusqu'à 20 mètres de façade principale ;
- 250 000 $ pour un bâtiment comportant plus de 20 mètres de façade principale.

Ces sommes peuvent couvrir le tiers du coût des travaux admissibles.

LE DEMANDEUR ADMISSIBLE

Pour se prévaloir du programme, le demandeur doit :

- Être locataire ou propriétaire d'un bâtiment commercial situé sur une artère désignée ;
- Communiquer avec son arrondissement ou la ville ;
- Remplir le formulaire de demande d'admission et joindre les documents requis ;
- Élaborer un projet de rénovation en conformité avec les exigences du guide définissant les travaux admissibles ;
- Faire affaire avec un professionnel en design pour élaborer son projet de rénovation.

LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux admissibles au programme sont ceux relatifs à :

- La transformation de façades (portes, fenêtres, vitrines, éléments architecturaux, maçonnerie, murs extérieurs) ;
- L'aménagement des accès au bâtiment ou de terrasses permanentes ;
- L'installation et la modification d'enseignes et d'auvents ;
- L'éclairage extérieur ;
- Les éléments structuraux (fondation, charpentes, toit en pente) ;
- La rénovation intérieure du commerce ou son agrandissement ;
- L'accessibilité universelle.

LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Une fois son admissibilité confirmée, le demandeur doit :

- Obtenir les permis nécessaires à la réalisation du projet de rénovation ;
- Exécuter les travaux en moins de 24 mois après obtention de l'avis d'admissibilité.

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une fois les travaux complétés, le commerçant doit :

- Remplir le certificat de fin des travaux ;
- Fournir les factures, preuves de paiement et copies des permis ;
- Faire visiter les lieux rénovés à un responsable du programme ;
- La subvention est remise par chèque, en un seul versement.

L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite de la Société Logique pour étudier la possibilité de rendre votre local d'avantage accessible.

QUELLE ZONE EST CONCERNÉE ?

Le périmètre du PR@M-Commerce de la promenade Masson englobe les immeubles commerciaux situés sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

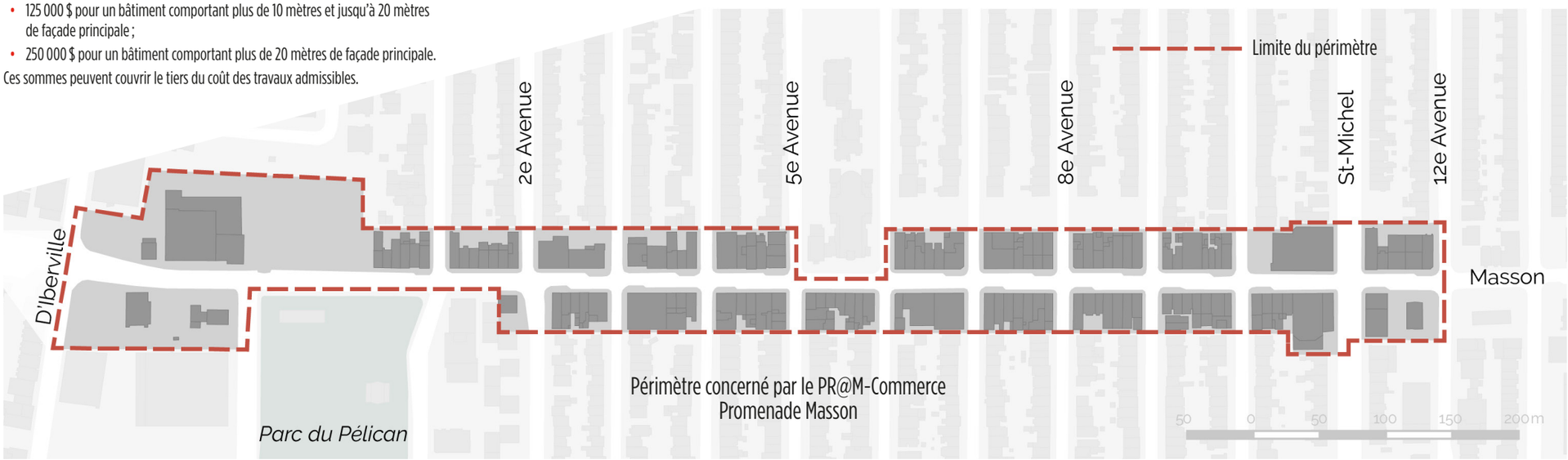

Crédit : RAYSIDE I LABOSSIERE Architecture Design Urbanisme